

de coopération technique en matière foncière entre le Gouvernement de la République du Cameroun et le Gouvernement Tunisien, signé le 24 mars 2016 à Tunis.

**ARTICLE 2** - La présente loi sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 2017/008 DU 12 JUIL 2017

**AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A RATIFIER L'ACCORD DE COOPERATION TECHNIQUE EN MATIERE FONCIERE ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TUNISIENNE, SIGNE LE 24 MARS 2016 A TUNIS**

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
SECRETARIAT GENERAL  
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE  
COPIE CERTIFIEE CONFORME

**Le Parlement a délibéré et adopté, le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le Président de la République est autorisé à ratifier l'Accord de coopération technique en matière foncière entre le Gouvernement de la République du Cameroun et le Gouvernement de la République Tunisienne, signé le 24 mars 2016 à Tunis.

**ARTICLE 2.**- La présente loi sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 12 JUIL 2017

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**



The seal is circular with a red border. The outer ring contains the text 'REPUBLIQUE DU CAMEROUN' at the top and 'LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE' at the bottom. Inside the ring, there is a central emblem featuring a map of Cameroon and a scale of justice. A handwritten signature in black ink is written across the seal. Below the signature, the name 'PAUL BIYA' is printed in bold, black, uppercase letters.

12 JUIL 2017

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

PAUL BIYA